

29 Janvier 1759

6684

Pardevant Les Messieurs Royaux
 en la Justice de Quebec y assemblée
 pour ce jour present, Messieurs Jean
 Baptiste Nicolaï, Louis LeBlanc, et
 Cuyres Seigneurs de Forêt, Mauvois et
 autres lieux, Chevaliers de l'Ordre
 Royal et militaire de S^m Louis, Lieutenant
 de Roy de la ville, Chateau et Gouvernement
 de Quebec y demourant en sa Maison
 Rue S^{te} Anne; Lequel avolontairement
 fait bail a ferme a commencer de ce jour
 pour labourer et bisemener d'ice. cette
 presante année et faire les récoltes
 de trois grains et foin pendant le
 temps de trois années et trois semaines
 entières et successives, et premier jour
 de Juin pendant lesd. temps, et les sept
 Minues habitans de la Seigneurie de
 L'Anse au port de S^m Michel
 acceptent et acceptent pour eux
 pendant tout le susdit temps, toutes



O
 O

Les terres Labourables Luyraines et
 autres terres Composées Sont en la
 Seigneurie de Sieff de Saigneville de la Sorel
 et de Saigneville de la Sorel de Saigneville, ainsi
 que le tout est approuvé, avec les bestiaux
 et autres de la terre et de Saigneville de la Sorel
 ou Luyraines de Saigneville de la Sorel de Saigneville
 Baillieu auquel Saigneville de la Sorel est approuvé,
 et toujours les Saignevilles de la Sorel
 Content et bien Saigneville de la Sorel sans que besoin soit
 de plus ample mention en l'inscription.
 Des terres Composées de Saigneville de la Sorel
 ou de Saigneville de la Sorel présentement affermé
 aux charges clauses et conditions qui
 suivent Saigneville de la Sorel.

1^{re} ... Que le premier sera tenu par son et
 Saigneville de la Sorel de Saigneville de la Sorel par chacun des
 Saignevilles de la Sorel, ainsi que Saigneville de la Sorel ou au
 porteur de Saigneville de la Sorel, Saigneville de la Sorel en
 provision de la Saigneville de la Sorel, ainsi que Saigneville de la Sorel,
 pour que Saigneville de la Sorel de Saigneville de la Sorel,
 Saigneville de la Sorel de Saigneville de la Sorel.

2^{de} ... Et oblige le premier de livrer et fournir
 par chacun des Saignevilles de la Sorel, ainsi que Saigneville de la Sorel.

B
 C

1^o Bailleur comméditorcydumme, Quatre
 espiex de excellente qui se trouvent
 provenance d'Orhine & proutenanc. a la d. ferme,
 Douze Couplet de poultre, avec vingt quatre
 Couplet de cresson, ainsi par chacune des dits
 Couplet. Quant à la quant aux Dinéde, on se
 en fard de, leu poudre sera partagé,
 par moitié entre nous. Bailleur &
 Le d. proutenanc. /

3^o ... Sera tenu en Soblige Le d. proutenanc de
 fardier & livrer ainsi ainsi d. Bailleur,
 Et tous livrable. Sur le lieu au porteur de
 fardier & par chacune des d. Trois années,
 De la d. ferme, Dix livres de Bouvre fule,
 par chacune d'acbeurre, et cinq livres
 par chacune d'acbeurre. Sans d'elles selme prout.
 Peau, qu'on en d'acbeurre, le moitié d'acbeurre
 poudre de. Montant avec moitié d'acbeurre
 d'acbeurre. /

4^o ... Soblige ainsi Le proutenanc de d'acbeurre ainsi
 d. Bailleur, & la préférence de d'acbeurre, ce qui sera
 & vendre de la d. ferme en proutenanc. Sur
 Caû, Lequel proutenanc ne pourra abandonner
 la d. ferme la troisième & dernière années,
 & la préférence de d'acbeurre par d'acbeurre, pour
 le poudre que se bail commance de la d'acbeurre
 de d'acbeurre. /



L'Orme. P. de Ramezay des meubles,
 bestiaux et ustensiles dépendans du
 Domaine du fief de Soré, en attendant
 qu'inventaire en sera fait en présence
 d'un par M. de Bellon présence de M. Minuart
 et de témoin, aux termes de la clause
 pour ce regard apposée.

Scavoir
 Quatre Boeufs
 Six Vaches
 Deux Corvées de Labour
 Neuf Moutons
 Deux Porcs
 Deux Rougnes d'appeller
 Deux Jeunes
 Une charrette garnie
 Une charrette de labour

Et autres meubles, ustensiles, menages
 et effets et aus la d. forme, dont on leur
 inventaire sera fait; fait à Québec le
 jour et aux us d'ice. et au nom de P. de Ramezay
 signé et le premier d'elabre et le second
 le second d'elabre. Suivant l'ord. L'acte fait
 signé sur la minute de Ramezay,
 Par moi Notaire et Notaire
 Joursigné)

P. de Ramezay
 Notaire

Etat des Effets Trouvés a la ferme

0000

Menables de menage

un Cintre, une porte & meuble que l'on a vu sur la table de terre
 Le luy au Mr. de Rameray s'oblige de luy envoyer
 six terrines
 un poelle de fer avec son tuyau & un luyau de trois feuilles
 dans la chambre de Mr. de Rameray qui doit y rester
 vingt quatre boules & un cog
 Neuf drubide

Deux poeles d'inde

quatre Cochons et une mairie, & madame Dumas s'engage
 de fournir au d. moins quatre autres Cochons pour
 compléter les huit qui sont dans le bail d'icy au
 quatre de mars 1760

Menables de terre

quatre drufs

une genisse de l'année

six vaches a lait

une genisse fereuse de charrie

Deux jumans, l'autre jumans et deux outils qui sont
 appartenant au Mr. de Rameray seront de la ferme

une charrette neuve avec ses roues sur roues

un artois de cheual estimé six huit livres

deux douzaines de terrines

un ferri

un arnois avec son brinde et sa lettre

deux tenettes

deux couron

} envoyer par chuffure

